

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 5 Pour : 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice GENTES Laurent
 DESCAMPS Véronique GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

Secrétaire de séance : DESCAMPS Véronique

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENTERRES SUR LA PARCELLE AD165

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande faite par Mr GENTES Clément et Mme MIALON Charlène qui souhaitent obtenir une servitude de passage pour des réseaux enterrés au travers de la parcelle communale AD165.

Ces personnes ont un projet de construction d'une maison sur la parcelle AK1. Cette parcelle est enclavée et ne peut donc être raccordée directement aux différents réseaux.

La servitude se présenterait sous la forme d'une bande de 3m de large sur la parcelle AD165 (en limite avec la parcelle AD164), conformément au plan annexé à la présente délibération.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Laurent GENTES, qui ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **d'autoriser** Mr GENTES Clément et Mme MIALON Charlène à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AD165, propriété de la commune et mise à disposition de Mr GENTES Clément et Mme MIALON Charlène pour l'implantation de réseaux enterrés desservant la parcelle AK1 ;
- **d'habiliter** le 1^{er} adjoint, Mr Jérôme Grail, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires et notamment la convention de servitude de passage ;

AR Prefecture

043-214301442-20250519-2025_017B-DE
Reçu le 26/05/2025

- **de mandater** la société A.C.T.I.F, sise Brives-Charensac, pour la rédaction de l'acte administratif ;
- **d'accepter** que Mr GENTES Clément et Mme MIALON Charlène, ou toute entreprise dûment mandatée par leurs soins, pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des réseaux enterrés ;
- **que** cette autorisation de passage est accordée contre le paiement de la somme de 50 € ;
- **que** les frais de rédaction des actes et les taxes soient à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20250519-2025_017B-DE
Reçu le 26/05/2025

Commune :
MOUDEYRES (144)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 132 L
Document vérifié et numéroté le 03/12/2024
ASDIF 43- LE PUY EN VELAY
Par Rémi BAILLON
Géomètre cadastré
Signé

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 38
sdif43@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

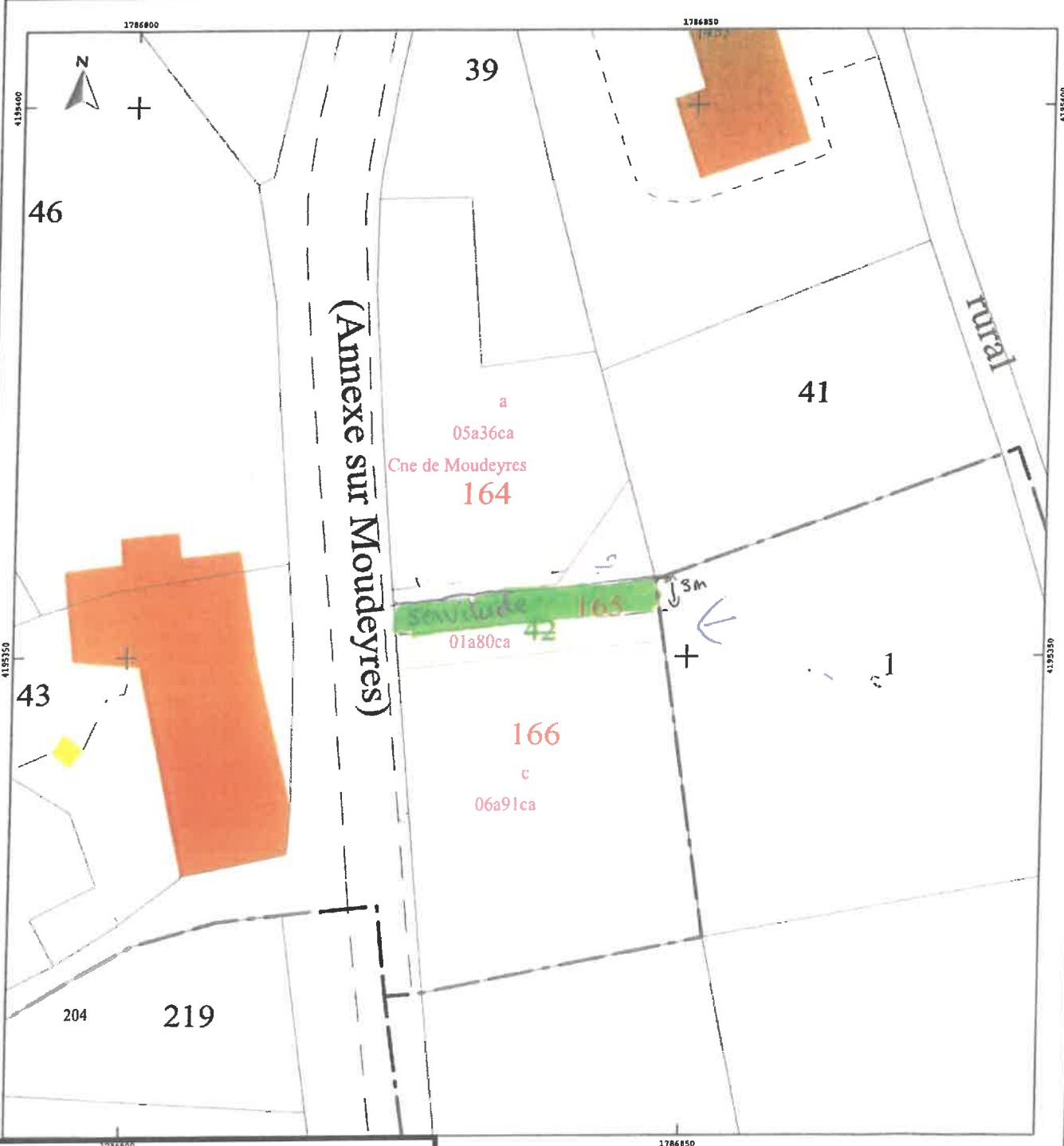
Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/12/2024
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MASSARDIER (2)
Réf. : P24-168
Le 16/10/2024

Modification demandée par procès verbal du cadastre

(1) Payer les mesures livrées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enclosure (plan rétrové par voie de robes à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la procuration auprès géomètres experts, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de faculté appropriée, etc...)



AR Prefecture
043-214301442-20250519-2025_017B-DE
Reçu le 26/05/2025